
CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES DE TRADUCTION

Entre :

Madame Sophie MARTIN, faisant commerce sous la dénomination commerciale « Mea Lingua »
inscrite à la BCE sous le numéro BE 0849.800.667
ayant son siège social à 32, Rue Léopold, 5500 Dinant - Belgique

ci-après désignée « **Mea Lingua** »,

d'une part,

Et :

, ayant son siège social à
à , inscrit à la BCE/T.V.A. sous le numéro

(Si entreprise : valablement représentée par

en sa qualité de traducteur interprète project manager Autre :

ci-après désigné(e) le « **Prestataire** »,

d'autre part,

ci-après désignées conjointement les « **Parties** »

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Mea Lingua est un bureau spécialisé dans la traduction et la relecture de textes à caractère technique, juridique, commercial, touristique et de publications en tous genres. Les principales langues de travail sont le français, l'anglais, le néerlandais, l'allemand, l'italien, l'espagnol, le russe, le portugais et le chinois.

Le Prestataire a acquis une expérience dans le domaine de la traduction et est titulaire du/des diplôme(s), formation(s), certification(s) suivants :

Le Prestataire joint au présent contrat une copie du/des titres mentionnés ci-avant sous format pdf ou jpeg.

Les Parties sont convenues de ce qui suit :

1. Objet de la convention

Les prestations du Prestataire consistent en la traduction ou la relecture de documents à caractère
 technique juridique commercial littéraire touristique Autre:

2. Rémunération du Prestataire et modalités de paiement

Le prix est convenu au mot ou au forfait avant chaque mission, en fonction de la/des prestation(s) à accomplir. Ce prix n'est pas susceptible de révision. Il est renseigné dans l'ordre de mission.

Le Prestataire accepte de dresser une facture globale de l'ensemble de ses prestations effectuées sur le mois à envoyer à la fin de chaque mois. Le paiement sera effectué 30 jours après la date de la facture.

3. Obligations des Parties

3.1. Mea Lingua fait appel au prestataire de services afin d'effectuer une ou plusieurs prestation(s) nettement définie(s) tout en restant l'interlocuteur unique du Client final. Elle centralise toutes les demandes complémentaires éventuelles et assure le suivi de la prestation commandée par le Client final.

3.2. Le Prestataire confirme avoir pris connaissance des engagements contractuels (délais d'exécution, langues à traiter, garanties de qualité, délai à respecter, confidentialité, propriété intellectuelle, etc.) de Mea Lingua envers le Client final et à les respecter dans l'exécution de ses prestations. S'il s'estime incomplètement informé, le Prestataire sollicite les informations nécessaires complémentaires afin d'exécuter correctement ses prestations.

3.3. Les délais d'exécution convenus entre les Parties sont stricts. Aucun dépassement n'est autorisé, ce qui implique que le Prestataire transmette, sans délai, le travail exécuté.

3.4. Le Prestataire tient strictement informé Mea Lingua de l'état d'avancement de sa mission et l'avise suffisamment à temps, de tout problème rencontré qui est susceptible de compromettre le respect des obligations de Mea Lingua à l'égard du Client final.

Le Prestataire détaille les remèdes au(x) problème(s) rencontré(s) qu'il entend mettre en œuvre et les exécute personnellement.

3.5. Sauf accord exprès et écrit de Mea Lingua et après agréation du tiers, le Prestataire ne peut déléguer les prestations qui sont lui confiées.

3.6. Mea Lingua s'engage à formuler ses remarques et observations sur le travail exécuté dans les 8 jours de sa réception. Ce délai est indicatif.

Le Prestataire s'engage à prendre en compte les remarques de Mea Lingua pour exécuter des prestations en cours et futures.

3.7. Tout travail supplémentaire que Mea Lingua souhaiterait confier au Prestataire fera impérativement l'objet d'un avenant écrit. Un simple échange d'e-mails suffit.

4. Responsabilité et dommages et intérêts

Le Prestataire doit souscrire, à ses propres frais, une assurance professionnelle pour la durée de la convention. L'attestation d'assurance doit être jointe au contrat et doit être envoyée à cette fin, annuellement par e-mail.

Je ne suis pas couvert par une assurance professionnelle.

Annexe 1 – page 2

Le travail confié au Prestataire devra être exécuté selon les règles de l'art et conformément aux prescriptions particulières que Mea Lingua communique en même temps que les documents du Client final.

En cas de non-respect des délais visés à l'article 3, Mea Lingua se réserve le droit, à sa discrétion, d'appliquer une pénalité pouvant aller jusqu'à 100% du tarif initialement prévu pour le travail en question, et de réclamer des dommages et intérêts supplémentaires.

Le Prestataire garantit Mea Lingua de toute réclamation qui serait formulée par le Client final ou un tiers et l'indemnise de tous dommages et intérêts, directs et indirects, consécutifs ou non, dont elle serait redevable au Client final ou à d'autres tiers.

Mea Lingua est autorisée à compenser les montants dus au Prestataire pour les prestations effectuées et les dommages et intérêts qu'il lui doit ensuite du préjudice subi résultant des manquements contractuels.

5. Confidentialité

Toutes les informations communiquées par Mea Lingua dans le cadre de l'exécution de la présente convention sont confidentielles, sauf mention contraire expresse et écrite.

Le Prestataire s'engage dès lors à ne divulguer, à tout tiers quelconque, aucune des informations confidentielles reçues ou échangées dans le cadre de l'exécution de la présente convention et notamment les données personnelles du Client final, les secrets d'affaires ou le savoir-faire du Client final ou de Mea Lingua, etc.

Si le Prestataire est néanmoins amené, exclusivement pour l'exécution de la présente convention, à communiquer des informations confidentielles à des tiers, il se porte fort à l'égard de Mea Lingua du respect par le tiers des obligations de confidentialité et détaille, sur demande de Mea Lingua, les mesures qui sont mises en œuvre pour assurer le respect de cette obligation.

Le non-respect de cette obligation entraîne dans le chef du Prestataire le paiement de dommages et intérêts.

La charge de la preuve du respect de cette disposition contractuelle incombe au Prestataire.

6. Non-concurrence

Pendant toute la durée de la présente convention et 12 mois après la fin de celle-ci, pour quelque cause que ce soit, le Prestataire s'interdit expressément de solliciter directement ou indirectement les Clients finals de Mea Lingua, aux fins de leur proposer ses services ou ceux de tiers, personne physique ou morale, auxquels il est directement ou indirectement lié.

En outre, le Prestataire se porte fort et garantit d'obtenir de tout employé, agent, préposé, consultant, administrateur ou actionnaire avec lequel il est amené à collaborer un engagement de non-sollicitation de clientèle dans des termes identiques à ceux définis dans le cadre de la présente convention.

Par « sollicitation indirecte », les Parties entendent, notamment, toute collaboration avec un tiers, que ce soit par une participation ou un financement quelconque, la création d'une entreprise commune, la fusion, la scission ou l'absorption de société, la création de filiales ou tout autre mode de participation ou de financement de l'activité concurrente.

Sans préjudice du droit de Mea Lingua de réclamer des dommages et intérêts complémentaires, le Prestataire lui sera redevable, par sollicitation de Client(s) final(aux) en contravention avec la présente disposition, d'une indemnité forfaitaire de 7.500,00 € (sept mille cinq cents euros). La charge de la preuve du respect de cette disposition contractuelle incombe au Prestataire.

7. Propriété intellectuelle

7.1. À supposer que le travail presté par le Prestataire puisse être protégé par le droit de la propriété intellectuelle, le Prestataire cède à Mea Lingua, qui accepte, l'intégralité de ses droits d'auteur (à l'exception du droit moral) sur le travail réalisé. Le Prestataire autorise, pour autant que de besoin, Mea Lingua à se renseigner comme seul auteur.

7.2. Mea Lingua dispose du droit de fixer l'œuvre, en tout ou en partie, par toute technique sur tout support et notamment :

- un support en ligne, en ce compris Internet, ainsi que tout réseau Intranet, toutes bornes informatiques dans des lieux privés et/ou publics. L'autorisation de reproduire sur Internet comprend également l'autorisation d'établir tout lien à partir ou en direction du site où l'œuvre est reproduite, le droit de mentionner de la publicité sur le site, et d'une manière générale de faire du site et de son contenu tout usage normal ;
- un support « papier » tel que : la publication en tout ou en partie dans un périodique, publications

- ↳ d'information, livres, syllabus, mode d'emploi, etc. ;
- ↳ La faculté de reproduire l'œuvre sur un autre support en ce compris informatique *off line* tel que : CD-ROM, bases de données, disquette, DVD, etc. ;
- ↳ Le droit de reproduire l'œuvre en un nombre illimité d'exemplaires de chaque support ;
- ↳ Le droit de distribuer l'œuvre et de la communiquer au public par toute technique de communication, en ce compris la communication par câble, satellite, ondes hertziennes, Internet et réseaux informatiques.

8. Durée et terminaison

8.1. Durée

La convention est conclue à durée indéterminée.

8.2. Résiliation

Sans préjudice des prestations en cours d'exécution qui doivent être finalisées, chacune des Parties peut y mettre fin, à tout moment avec effet immédiat, moyennant l'envoi d'une lettre recommandée ou d'un e-mail avec accusé de réception.

Aucune indemnité de résiliation n'est due.

8.3. Manquements graves du Prestataire

Sont notamment considérés comme des manquements graves dans le chef du Prestataire, tout fait ou action de son chef qui empêche Mea Lingua de respecter ses engagements à l'égard du Client final, le non-respect des règles de l'art, des critères de qualité, la violation des obligations de confidentialité et de non-sollicitation de clientèle.

En cas de manquement grave du Prestataire, un descriptif contradictoire du travail déjà exécuté par le Prestataire est établi sur base duquel Mea Lingua le met en demeure, par lettre recommandée ou e-mail avec accusé de réception, de remédier aux manquements graves constatés dans un délai qu'elle fixe qui n'excède jamais 8 jours après la date d'envoi.

Si le Prestataire n'y satisfait pas, Mea Lingua a le choix, sans préjudice de dommages et intérêts :

- ↳ de résoudre unilatéralement la convention ;
ou
- ↳ de confier la poursuite de la prestation à réaliser à un tiers, aux frais exclusifs du Prestataire.

Mea Lingua en avise le Prestataire par lettre recommandée.

Mea Lingua portera en compte, au Prestataire, tous les dommages subis suite aux manquements contractuels constatés, notamment sur base des revendications formulées par le Client final. Enfin, Mea Lingua sera autorisée à opérer une compensation entre les montants dus au Prestataire pour les prestations effectuées au moment de la résiliation et le montant dû à Mea Lingua suite au préjudice subi du fait des manquements contractuels constatés.

8.4. Condition résolution expresse

La convention prend fin de plein droit et avec effet immédiat, si le prestataire est déclaré en faillite, en procédure de réorganisation judiciaire, en liquidation volontaire ou judiciaire, change de forme sociale, est interdit d'exercer temporairement ou définitivement sa profession par décision de justice ou d'une autorité ordinaire ou encore perd les diplômes, agréments ou autres titres nécessaires à l'exercice de sa profession ou n'est plus assuré.

9. Divers

9.1. Incessibilité de la convention

Aucune des Parties ne peut céder ou transmettre, à titre onéreux ou gratuit, tout ou partie de ses droits ou obligations résultant de la convention à un tiers, sans l'accord préalable et écrit de l'autre partie.

9.2. Renonciation

La non-application de clause(s) contractuelle(s) n'entraîne pas la renonciation à ce(s) clause(s).

Aucune partie ne pourra se prévaloir d'une renonciation verbale ou tacite de l'autre partie d'un droit découlant du contrat.

Toute renonciation à un droit quelconque découlant du présent contrat devra expressément être constatée dans un écrit émanant de la partie qui renonce à ce droit.

9.3. Intégralité

Le présent contrat contient l'intégralité de l'accord des Parties et remplace toute déclaration, conditions générales du Prestataire, engagement antérieur des Parties ayant un objet identique ou similaire.

9.4. Nullité

La nullité d'une clause du contrat n'affecte pas la validité des autres.

Si une disposition contractuelle était jugée illégale, invalide ou inapplicable, en totalité ou en partie, en vertu de la loi applicable ou d'une décision de justice, cet article serait réputé ne pas faire partie du contrat, sans que la légalité, la validité ou l'applicabilité du reste du contrat ne soit affectée.

Chaque partie fera ses meilleurs efforts pour négocier immédiatement de bonne foi un article de remplacement valable qui conservera, dans la mesure du possible, la balance économique et l'intention des Parties telles qu'elles transparaissaient de l'article supprimé.

9.5. Notifications

Les notifications écrites sont valablement faites par e-mail à l'adresse info@mea-lingua.com, par pli simple ou par pli recommandé à l'adresse suivante : Rue Leopold, 32 à 5500 DINANT.

Les notifications à adresser au Prestataire sont valablement faites à l'adresse e-mail adresse e-mail, par pli ordinaire ou par pli recommandé à l'adresse suivante :adresse

9.6. Langue

Le contrat existe en plusieurs langues. En cas de contradiction entre la version française et les traductions, la version française prévaut.

9.7. Documents contractuels

Il s'agit des documents devant être utilisés et respectés dans le cadre de l'exécution de la convention en ce compris le contrat, l'ordre de mission ainsi que toute documentation supplémentaire convenue entre les Parties.

10. Traitement des données personnelles

Les données personnelles sont traitées conformément à la déclaration de traitement des données personnelles disponible sur le site internet.

Le Prestataire est tenu, sous peine de dommages et intérêts, de traiter les données personnelles des Clients finals de Mea Lingua dans le respect des règles du R.G.P.D. et de la législation belge et des mesures imposées par Mea Lingua.

11. Election de droit et de for

Le droit belge est application.

Tous différends découlant du présent contrat ou en relation avec celui-ci seront tranchés exclusivement par les juridictions de l'arrondissement judiciaire de NAMUR – division DINANT.

Ainsi fait à _____, le _____, en autant d'exemplaires originaux que de Parties ayant un intérêt distinct, chaque partie reconnaissant avoir reçu le sien.

MARTIN SOPHIE (pour Mea Lingua)
Signature



*Veuillez parapher chaque page de la présente convention,
signer dans la case ci-contre et la renvoyer sous format PDF par
e-mail à l'adresse info@mea-lingua.com*

NOM Prénom

Signature

*Veuillez également compléter le formulaire suivant afin d'être encodé dans notre base de données :
https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLScalJJaf4UQTBbISHfZuR12LBm63JNbHowkKpNJXwdnOz5Xw/viewform?usp=sf_link*

LISTE DES ANNEXES

1. Diplôme(s), attestation(s), certification(s) du Prestataire
2. Attestation d'assurance du Prestataire (le cas échéant)